

<b>Zeitschrift:</b>	Revue Militaire Suisse
<b>Herausgeber:</b>	Association de la Revue Militaire Suisse
<b>Band:</b>	140 (1995)
<b>Heft:</b>	10
<b>Artikel:</b>	Conflits actuels et action humanitaire du Comité international de la Croix-Rouge
<b>Autor:</b>	Samaruga, Cornelio
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-345571">https://doi.org/10.5169/seals-345571</a>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 12.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# ***Conflits actuels et action humanitaire du Comité international de la Croix-Rouge***

Par M. Cornelio Samaruga, président du Comité international de la Croix-Rouge

C'est une mission difficile pour moi de parler de manière cohérente de l'action humanitaire du Comité international de la Croix-Rouge, principalement parce que mes remarques pourraient s'épuiser dans un compte rendu des conflits qui se déroulent en ce moment sur les cinq continents. Il suffit pour cela de se référer aux guerres, aux conflits armés et aux foyers de tension prêts à dégénérer en guerres civiles de ces trente dernières années, et qui ont contraint le CICR à augmenter ses activités d'assistance et de protection dans des proportions jamais égalées au cours de ses cent trente-deux ans d'existence. Il suffit aussi de penser au nombre de parties belligérantes dans les zones de tensions actuelles, à la complexité des actions humanitaires, ou encore à la multiplicité des médias qui rapportent l'évolution de la situation dans les différentes zones de conflits.

Il est tout aussi difficile de s'exprimer au sujet des tâches futures du CICR, alors que les prévisions, les pronostics politiques sont si souvent erronés. Ni la guerre, ni la volte-face politique dans les pays de l'Est, encore moins l'explosion de violence dans les pays occidentaux, le développe-

ment économique en Asie, les massacres au Rwanda, la brutalité de l'intervention de l'armée fédérale dans le Caucase, n'ont pu être anticipés avec suffisamment de précision et de rapidité. Ni les sociologues, ni les services secrets, ni les politiciens, ni les organisations humanitaires n'ont su formuler des prévisions correctes en ce qui concerne la chute du Mur de Berlin, l'éclatement de l'Union Soviétique, la dynamique du changement en Afrique du Sud ou le processus de paix au Moyen-Orient.

Malgré les difficultés inhérentes à toute sorte de pronostics au niveau politique, le Comité international ne peut se soustraire à l'obligation de rechercher les tendances de la politique internationale, de prévoir les manœuvres des parties à un conflit et de supputer les développements de l'action humanitaire. Cet exercice d'analyse, qui doit être fourni par tous les collaborateurs du CICR, des délégués au Président, permet au Comité, qui reste une institution privée, mononationale suisse, avec mandat international, d'adapter ses programmes d'action à la volatilité des circonstances et, ainsi, de les améliorer sans cesse ; il permet également aux différentes instances de l'in-

stitution d'établir une planification opérationnelle pour l'utilisation des ressources humaines et financières. En outre, il s'agit d'un moyen dont il faut tenir compte pour réaliser des progrès dans le domaine juridique, pour le développement et l'application du droit international humanitaire contenu dans les Conventions de Genève, car le CICR est sans cesse, depuis sa fondation en 1863 à Genève, au service des victimes de la guerre et n'a aucune intention d'y renoncer.

Je ne me bornerai pas à faire la simple présentation des activités du CICR dans le cadre de son mandat spécifique. Je mettrai plutôt en évidence quelles sont, pour cette action humanitaire, les conséquences qui découlent du comportement de la communauté internationale vis-à-vis des conflits en cours. Pensons seulement à l'« épuration ethnique » qui a lieu dans l'ex-Yougoslavie, aux innombrables violations du droit international humanitaire, là et ailleurs dans le monde.

Dans ce contexte, l'action du CICR en tant qu'intermédiaire humanitaire neutre me semble plus que jamais indispensable. Qui d'autre se chargerait d'évacuer les Casques bleus

<sup>1</sup> Exposé présenté lors d'assemblées générales de sociétés d'officiers romands au début de l'année 1995.

blessés, qui d'autre donnerait une sépulture aux morts et rechercherait les disparus ? Ces tâches, nous avons dû les accomplir ces dernières années – au prix d'énormes risques – dans beaucoup de situations.

## La situation politique dans le monde...

Commençons par l'Afrique. Au sud du Sahara, on voit émerger deux tendances : les Etats africains sont devenus particulièrement exposés aux crises, et de nouveaux conflits sont apparus, des conflits de frontières, ou liés à des minorités qui habitent de part et d'autre d'une frontière. En même temps, la rapidité de la croissance démographique, la crise économique, ainsi que la réduction de l'aide au développement, ont contribué à mettre sous pression politique l'institution que représente « l'Etat », l'administration et la structure sociale de nombreux pays africains. Dans nombre de ceux-ci, là où l'appareil gouvernemental, l'armée et les forces de police se sont désintégrées, ou encore là où ils se bornent à défendre les groupuscules qui détiennent le pouvoir, l'ordre public ne peut plus être assuré. Par conséquent, les hostilités latentes entre les différents groupes ethniques – ou même au sein de communautés homogènes – dégénèrent en conflit ouvert.

D'Afrique, proviennent chaque jour des nouvelles faisant état de rivalités pour



*Bosnie-Herzégovine, Polje: chargement de vivres sur des charrettes tirées par des chevaux pour ravitailler des villages éloignés autour de Brgelic (Photo Jessica Barry, CICR).*

la prise du pouvoir, de luttes pour garantir à telle faction des ressources qui vont en diminuant, de la revendication du droit à l'autodétermination de telle minorité. Malgré la situation financière précaire, de nombreux pays africains, les groupes d'opposition parviennent toujours à recourir au commerce des armes pour se procurer du matériel de guerre et des munitions ! Les conséquences au niveau humanitaire sont lourdes : comportement belliqueux, aveugle et sans pitié, de la part des soldats, recours systématique à la violence contre les populations civiles, exode forcé de celles-ci, famine, vandalisme et destructions massives, actes qui frappent des centaines de milliers de malheureux. Nous ne pouvons qu'espérer que des génocides programmés et organisés, com-

me ceux qui ont été perpétrés au Rwanda, ne fassent pas école. Dans ce genre de situation, l'action de prévention est essentielle.

La situation politique en Afrique du Nord et au Moyen-Orient s'est fondamentalement modifiée à la suite de la guerre du Golfe. Les Palestiniens et les Kurdes ont été reconnus comme des interlocuteurs plus ou moins officiels. Toutefois, les mouvements intégristes et le terrorisme aveugle ont porté de nombreux pays, en particulier en Afrique du Nord, au bord de la guerre civile. Même si l'on souhaite que le processus de paix engagé au Moyen-Orient aboutisse à une conclusion positive, les Etats impliqués restent fortement attachés à leurs idéologies, et le fossé est encore profond, alors qu'il s'agit de garantir

la paix. La guerre qui a éclaté il y a quelques mois au Yémen n'est-elle pas la preuve évidente du bien-fondé de ce que je viens d'affirmer ? La situation encore instable dans la région ne confirme-t-elle pas la nécessité de se concentrer sur la prévention, afin d'éviter le recours aux armes, et de favoriser au contraire le règlement pacifique des différends ? La tâche qui nous attend est immense.

Plus au nord, en Europe, nous constatons une incapacité à affronter les grands problèmes sociaux ainsi qu'une tendance à l'isolationnisme de ce riche continent qui est le nôtre. Et cette tendance va en s'accentuant.

En Europe occidentale, subsiste le danger d'une société à deux vitesses, dans laquelle l'esprit de solidarité fait défaut. Non seulement vis-à-vis des pays accablés par la pauvreté –

ceux que nous avions l'habitude d'appeler le tiers-monde – mais aussi à l'égard de millions de réfugiés et de ceux qui appartiennent à la multitude des chômeurs ou des nouveaux pauvres. Le danger réside dans l'apparition de nouveaux mouvements, plus intolérants et plus militants, qui se réclament d'idéologies racistes ou extrémistes.

Après la désintégration du système soviétique, en Europe de l'Est, où les dimensions sont bien plus vastes, différents conflits de frontières ont éclaté et les minorités de tous les pays de la Communauté des Etats indépendants ont fait valoir des exigences d'autonomie. Ce phénomène survient dans une région où les méthodes de règlement pacifique des différends, selon des procédés démocratiques, ne sont en général pas encore

reconnues et respectées. Partout, on en ressent les conséquences : dans l'ex-Yougoslavie a éclaté un conflit d'une violence et d'une ampleur inouïes, avec des aspects de « purification ethnique » absolument inacceptables, conflit auquel on n'a pas encore réussi à mettre un terme, malgré de nombreuses tentatives de médiation. Le conflit interne de Tchétchénie a démontré l'incapacité des parties de se tenir à un respect minimum des plus élémentaires normes humanitaires. Un autre conflit dure depuis de nombreuses années dans le Haut-Karabagh, qui implique l'Azerbaïdjan et l'Arménie ; un autre encore dévaste la Géorgie. Et dans ces régions également ne se profile encore aucune solution.

En Asie, la situation est différente : dans la plupart des Etats, on enregistre un boom économique, en dépit de gouvernements traditionalistes et autoritaires qui prédominent encore largement. Dans de nombreux pays, les tensions politiques ont des revers, désormais bien connus, également au niveau humanitaire : mépris des droits de l'homme, répressions par la force armée, arrestations ordonnées pour des raisons relatives à la sécurité de l'Etat... Nous pensons ici aux personnes détenues pour des raisons de sécurité au Myanmar, en Chine, en Indonésie. Dans d'autres pays, comme l'Afghanistan, le Sri Lanka, le Cambodge, le Tadjikistan, la lut-



Rwanda 1994: Camp de Nyarushishi, dispensaire (Photo Thierry Gassmann, CICR).

te pour le pouvoir après la chute du socialisme n'a pas encore connu de vrai vainqueur. Enfin, n'oublions pas le problème non résolu de Timor-Est, source de plus de vingt-cinq ans de problèmes humanitaires considérables. En Asie aussi, donc, il y a des millions de réfugiés, d'exilés, de disparus ; et encore une fois, on assiste à la destruction, à l'interruption du développement, à des conditions de vie souvent dramatiques pour la population civile.

Si nous passons à l'Amérique latine, nous observons que, dans de nombreux Etats, des organisations opèrent aux niveaux politique et militaire. Elles visent à obtenir la reconnaissance de populations autochtones et une plus grande justice sociale. Les mouvements insurrectionnels actifs dans des pays comme le Pérou, la Colombie, l'Equateur, le Guatemala et au Mexique, mettent en danger la sécurité intérieure de l'Etat. Et qui aurait pu s'imaginer qu'en Amérique latine puisse éclater une guerre internationale comme celle qui a opposé le Pérou à l'Equateur ?

## ... Et le CICR ?

Ce compte rendu succinct des tensions, des conflits et des guerres en cours est symptomatique des situations les plus diverses. Par l'intermédiaire de ses délégations, le CICR est présent aujourd'hui dans plus de 60 pays ; les délégués sont actifs dans 30 zones conflictuelles, où ils portent assis-

tance et protection aux victimes et se rendent dans les prisons pour visiter les prisonniers de guerre et les détenus politiques. Actuellement, l'institution compte près de 10 000 collaborateurs, dont plus d'un millier de délégués et d'autres collaborateurs en mission, actifs sur le terrain, avec l'aide du personnel de Sociétés nationales de Croix-Rouge ou de Croissant-Rouge. Maintenir et faire progresser en parallèle de nombreux programmes en zones de guerre, qui comportent la protection de la population civile, l'assistance médicale surtout chirurgicale d'urgence, la reconstitution et l'aménagement de systèmes d'eau potable, des projets orthopédiques, des cuisines populaires, des distributions de vivres et la transmission de messages familiaux, constitue un défi considérable.

Jamais encore le CICR n'avait été présent dans un aussi grand nombre de pays, au cœur des conflits. Jamais encore, hormis la Seconde Guerre mondiale, les guerres n'avaient causé une telle fureur homicide, une telle destruction et de telles horreurs. Il y a aujourd'hui dans le monde des millions de personnes qui ont besoin de protection, des millions de victimes qui ont besoin d'aide matérielle.

A ce jour, le CICR n'avait jamais rencontré autant d'obstacles pour avoir accès aux forces qui détiennent le pouvoir et aux factions en lutte, afin d'obtenir le respect des dispositions du droit international humanitaire ; jamais encore cet accès n'avait été autant entravé par la désintégration de l'autorité gouvernementale, voire sa dispari-



Afghanistan 1994, Kaboul: distribution de farine à la mosquée de Hazrate Ghous Sakalain dans le quartier de Khair Khana à des personnes déplacées (Photo Thierry Gassmann, CICR).

tion. L'armée et les forces de police ne répondent plus à l'autorité de l'Etat. Dans de nombreux conflits, les principes du droit international humanitaire sont combattus par des idéologies extrémistes, ethniques ou racistes. En sont les témoins les délégués envoyés en Afghanistan, en Angola, au Libéria, dans l'ex-Yougoslavie, au Rwanda, en Somalie et dans d'autres pays encore.

Jamais comme au cours des deux ou trois dernières années, les délégués n'ont été obligés de vivre et de travailler aussi longtemps et aussi souvent dans des conditions de sécurité précaires. Je voudrais exprimer une fois de plus mon admiration pour tous ceux qui sont en train de mettre en œuvre, sur le terrain, les programmes de la Croix-Rouge. Trop souvent, ils ont été confrontés à un manque de respect de l'emblème de la croix rouge et trop d'entre eux ont perdu leur vie au service de la cause humanitaire. Jamais auparavant on n'avait vu des délégués du CICR contraints de se faire soigner psychiquement, à leur retour à Genève, pour éliminer la tension nerveuse accumulée durant leur mission.

## Le rôle de la communauté internationale

Dès lors, une question s'impose : quelle forme de politique la communauté internationale est-elle en



Tchétchénie: distribution de colis humanitaires à des habitants d'un village à 40 km au nord-est de Grozny (Photo Paul Grabhorn, CICR).

train de mettre en œuvre pour le maintien de la sécurité et de la paix, alors qu'elle est confrontée à la réalité des guerres et des hostilités potentielles ?

Cette question s'impose d'autant plus en 1995, année du 50<sup>e</sup> anniversaire de la libération des camps d'extermination nazis et de l'anniversaire des bombes atomiques d'Hiroshima et Nagasaki.

L'intervention militaire lors de la guerre du Golfe a été justifiée par la volonté de garantir le respect du droit international. Elle a été permise par le Conseil de Sécurité de l'ONU qui a autorisé le recours à la force des principaux représentants de la communauté internationale contre l'Irak. L'espoir était de réussir, de cette manière, à conférer une plus grande autorité au droit international.

Dans la réalité, peu de chose a été entrepris concrètement à la suite de cette guerre pour intervenir dans les différentes zones de conflit, en vue de rétablir l'ordre public et la sécurité, d'éviter des violations flagrantes du droit humanitaire et d'en punir les auteurs.

Bien que les gouvernements admettent unanimement que, dans les territoires occupés par Israël, en Afghanistan, au Liberia, en Géorgie, en Bosnie-Herzégovine, au Burundi, au Rwanda, en Tchétchénie et dans d'autres régions déchirées par la guerre, les violations des dispositions prévues par les Conventions de Genève ont été – et sont encore – à l'ordre du jour, la communauté internationale ne s'est pas décidée à intervenir. Le CICR et son Président sont convaincus qu'ils ont le devoir de mettre en garde les

gouvernements du monde entier contre les conséquences de leur non-intervention.

En parlant d'intervention de la communauté des Etats, je m'abstiens d'utiliser le terme d'« intervention humanitaire ». Il faut l'admettre, l'adjectif « humanitaire » est souvent uti-

lisé avec légèreté sur le plan politique. « Humanitaire » est en effet un terme à la mode qui peut justifier, ou peut-être cacher, des buts différents, extrêmement complexes et ambigus.

Selon le CICR, on ne peut pas parler d'intervention humanitaire ou d'ingérence humanitaire, puisque le

droit des victimes des conflits armés à recevoir de l'assistance est codifié dans les Conventions de Genève. Les blessés, les naufragés, les prisonniers et la population civile doivent être respectés, protégés et secourus. L'action humanitaire, menée par une institution neutre et impartiale, ne peut pas être considérée comme une ingérence. C'est le droit international qui l'affirme !

## Condition d'une action humanitaire

Il est néanmoins important d'observer les caractéristiques essentielles de l'opération humanitaire. Elle doit, avant tout, tendre à porter secours à des individus ou à des groupes de personnes qui se trouvent physiquement ou psychiquement dans le besoin, et ceci dans des situations d'urgence. Elle doit toujours impliquer un élément de protection, c'est-à-dire de sauvegarde de la dignité humaine. En outre, l'aide humanitaire doit être indépendante de toute action politique, elle doit être impartiale, c'est-à-dire sans distinction de race, de religion, de nationalité ou de classe sociale. C'est ainsi qu'ont agi les femmes lombardes, rassemblées en 1859 par Henry Dunant après la bataille de Solferino : « Siamo tutti fratelli » disaient-elles, en portant secours aux blessés.

Mais il y a certaines conditions indispensables pour qu'une action humanitaire



Angola 1994: Malnutrition grave. Le CICR est sur place depuis dix jours seulement. La ville est encerclée. Les paysans ne peuvent plus se rendre aux champs. Cette région était le grenier de l'Angola (Photo Thierry Gassmann, CICR).

de ce type puisse se réaliser :

● Le consentement des parties au conflit, sans condition, ce qui nécessite des négociations permanentes, pour pouvoir atteindre toutes les victimes, évaluer leurs besoins et contrôler la

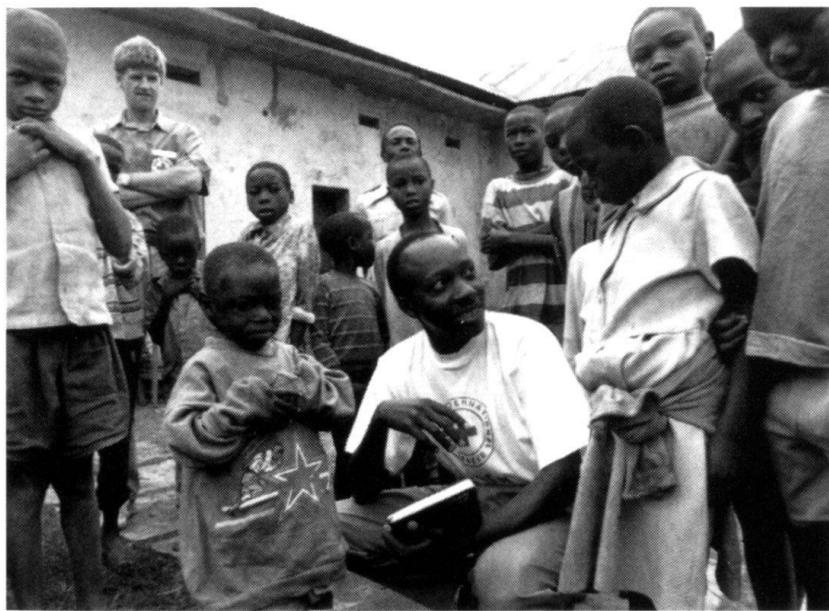
distribution des secours. Ce consentement est aussi indispensable pour des raisons de sécurité, car ces opérations, dans le cas du CICR, sont protégées uniquement par l'emblème de la croix rouge et non par des contingents de Casques bleus armés.

● Le contrôle complet et total de la distribution des secours est une autre condition importante. Il ne faut surtout pas qu'une action humanitaire, quelle qu'elle soit, vienne renforcer les forces armées (ou d'autres personnes en armes) de l'une ou l'autre partie au conflit, ce qui signifierait le prolongement de la guerre ! Ce contrôle doit également permettre l'impartialité absolue de l'action, qui devra être ressentie comme une aide à toutes les victimes, sans aucun favoritisme.

En résumé, l'intervention d'unités militaires doit assurer l'ordre public et la sécurité des populations civiles étrangères au conflit, et mettre en état d'arrestation les criminels de guerre. Les organisations humanitaires, comme la Croix-Rouge, ont un mandat, reconnu au niveau international, celui d'offrir leur protection et leur assistance aux victimes des conflits, de façon neutre, indépendante et impartiale. Il s'agit de deux tâches et deux mandats bien distincts, pour lesquels il convient d'adopter des instruments et des méthodes différents : d'un côté, on aura recours à la négociation politique, sans exclure les moyens militaires ; de l'autre on suivra un processus consensuel. L'un agira en tant que policier, l'autre en tant que « Bon Samaritain » ; ce « Bon Samaritain » ajoutera à son souci humanitaire celui de la négociation pour rejoindre les victimes en sécurité. Au CICR nous sommes tous



Azerbaïdjan, février 1994: Bénik, otage arménien détenu dans une famille azérie, non loin de Beilagan. Il est assis à une table en compagnie de son ravisseur, devant un message Croix-Rouge que son fils également détenu en Azerbaïdjan, vient de lui écrire. La famille azérie détient Bénik parce qu'elle espère l'échanger un jour contre leur propre fils, un jeune soldat, qui a été fait prisonnier au Nagorny-Karabakh (Photo Iouri Rost, CICR).



Rwanda, août 1994: Nyashe, enfant rwandais perdu, retrouve sa sœur au Zaïre (Photo Thierry Gassmann, CICR).

des négociateurs humanitaires.

En observant les mandats successifs qui ont été conférés par le Conseil de Sécurité au Secrétaire général pour les contingents de Casques bleus – mandats souvent peu clairs et difficiles à réaliser –, on peut se demander si la communauté internationale est vraiment à la hauteur de l'exigence qu'elle s'est imposée : conférer une plus grande efficacité au droit international, cela justement au cours de la décennie qui a été dédiée à ce thème par l'ONU ! On ne peut pas élaborer les Conventions de Genève – aujourd'hui ratifiées par 185 Etats –, adhérer à la Déclaration universelle des droits de l'homme, formuler la Convention sur le génocide, signer bon nombre de traités relatifs au « *jus in bello* », pour rester ensuite les bras croisés, lorsque

ces traités sont massivement et impunément violés ! La Charte de l'ONU fournit les instruments adéquats pour agir, et le droit humanitaire ne s'y oppose pas, pour autant que les procédures prévues soient respectées.

Le Comité international de la Croix-Rouge, cependant, ne cesse de demander un espace humanitaire indépendant, même s'il est complémentaire aux actions des troupes d'intervention des Nations Unies et qu'il entend coopérer avec celles-ci.

Voilà un des thèmes qui sera débattu au cours des prochains mois, suite à la Conférence ministérielle internationale sur la protection des victimes de guerre. Cette Conférence avait été convoquée à Genève par le Gouvernement suisse, à la requête du CICR, au mois d'août 1993. Il est essentiel

de pouvoir travailler sans relâche pour universaliser, faire respecter, diffuser et approfondir le droit de Genève. Le nouveau grand rendez-vous se situe à Genève pour la fin de cette année dans la Conférence internationale de la Croix-Rouge.

Le problème aigu du commerce des armes doit y être abordé en priorité. L'urgence est maintenant pour nous de traiter le problème des mines antipersonnel, dont nous avons demandé l'interdiction absolue, en raison de leurs effets effroyables pour l'homme. Ces armes meurtrières causent en effet d'énormes souffrances aux victimes, surtout civiles, sur le plan physique, psychique et social, cela pendant des décennies, car elles sont difficilement détectables. Il convient de saluer positivement la déclaration du Sommet des Sept Grands Pays industrialisés qui s'est tenu à Naples, en juillet 1994 : « Nous accordons priorité au problème des mines terrestres antipersonnels, y compris aux efforts pour freiner leur utilisation indiscriminée, faire cesser leur exportation et contribuer aux opérations de déminage à l'échelle mondiale ». Les négociations avancent en vue de textes juridiques contraignants. Une conférence sur les armes conventionnelles a eu lieu à Vienne en juin dernier.

Et maintenant, *res non verba* (des actes et non des paroles) !

Je ne voudrais pas conclure sans évoquer la pré-

vention des conflits et le rôle du CICR à cet égard. Pour la Croix-Rouge, prévenir signifie surtout travailler sans relâche pour répandre à tous les niveaux le droit international humanitaire et les principes. Prévenir la souffrance humaine dans les conflits, c'est soigner tous les blessés sans distinction et fournir à la population civile le minimum nécessaire à sa survie.

Tout conflit qui éclate constitue un échec pour la communauté internationale. L'aide au développement, le respect des minorités, le respect des droits de l'homme doivent par conséquent figurer parmi les autres mesures indispensables qu'il faut toujours garder à l'esprit. Il faut pourtant que les 163 Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge – parmi elles, la Croix-Rouge suisse –, leur Fédération et le CICR s'engagent à promouvoir une culture de la non-violence. Rappelons-nous avec Spinoza que « La paix n'est pas l'absence de guerre : c'est une vertu, un état d'âme, une disposition à la bienveillance, à la confiance, à la justice ».

Il est donc indispensable d'éduquer, dès le plus jeune âge, à la solidarité et à la tolérance. En d'autres ter-



Yemen 1995: Volontaires du Croissant-Rouge yéménite expliquant le danger des mines à des écoliers (Photo Marc Bouvier, CICR).

mes, il faut redonner la priorité aux valeurs éthiques, trop souvent mises à l'écart par des intérêts bassement matériels et matérialistes. Nous devons donner une attention particulière aux plus vulnérables dans nos sociétés ; nous ne pouvons pas les laisser en marge ; il faut les suivre, il faut dialoguer avec eux pour pouvoir les intégrer. C'est aussi à longue échéance œuvrer à prévenir les conflits.

Les quelque cent trente ans d'existence et plus du Comité international (dont est né le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge) nous

enseignent que notre force morale doit être défendue et pratiquée chaque jour, si nous voulons continuer avec succès à prévenir et alléger la souffrance humaine, dans l'intérêt des victimes. Pour le CICR, le mot d'ordre réside dans deux trilogies : celle des Principes fondamentaux d'action de la Croix-Rouge : **Indépendance, Neutralité, Impartialité**, et celle que j'ai choisie pour ma présidence et que j'ai indiquée à tous mes collaborateurs comme principale ligne de conduite : **Constance, Rigueur, Humilité**.

C. S.